

RGPD-SYNTHESE

Nathalie Beslay

AVOCAT

nathalie@beslay.net

✚ LISTE DES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX SOUS-TRAITANTS

- ✚ Mentions obligatoires dans les contrats (art. 28)
- ✚ Aide le responsable de traitement pour l'exercice des droits des personnes (art. 28) ainsi que pour l'analyse d'impact vie privée (art. 35)
- ✚ Mise en place d'un registre des activités de traitement effectués pour le compte du responsable de traitement (art. 30)
- ✚ Obligation de coopération avec l'autorité de contrôle (art. 31)
- ✚ Mise en œuvre de mesures permettant de garantir la sécurité du traitement (art. 32)
- ✚ Notification au responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel (art. 33)
- ✚ La désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37)

+ PLAN D' ACTIONS



Mettre à jour les contrats :

- Avenants aux contrats existants
- Nouvelles versions des contrats de service



Mettre en place :

- Cartographie des traitements mis en œuvre
- Procédure d'audit
- Schéma des flux des données personnelles
- Check-list des prérequis techniques



Formaliser :

- Data processing agreement
- Charte informatique interne
- Politique de protection des données personnelles
- Politique de sécurité informatique (PGSI)
- Code d'éthique et de déontologie / engagement de responsabilité



Créer les registres de traitement :

- Pour les traitements conduits en tant que responsable de traitement
- Pour les traitements conduits en tant que sous-traitant

